

couvrir ses frais d'immobilisation. Elle devait avoir toute latitude en ce qui concerne son propre personnel.

Pendant plus de vingt ans, il ne s'est produit aucun changement fondamental dans le système canadien de radiodiffusion. À cet égard, les rapports des comités parlementaires ont couramment soutenu les principes d'une entreprise publique bien qu'ils aient reflété des problèmes endémiques, surtout en ce qui touche l'extension du réseau, l'utilisation des talents canadiens et l'accroissement des ressources financières. Entre temps, les propriétaires des stations radio privées ont exercé des pressions en faveur de leurs propres réseaux, pour avoir accès à de meilleurs canaux généralement réservés à Radio-Canada, à un mécanisme d'appel contre les décisions de la Société et, finalement, à un organe régulateur qui contrôlerait Radio-Canada et la radiodiffusion privée.

Toutefois, la Commission Massey déclarait dans son rapport de 1951 qu'un organe régulateur autonome serait identique au dispositif de contrôle existant ou qu'il risquerait de détruire le concept de service public de la radiodiffusion canadienne. Le rapport Massey appuyait le plan fondamental de 1949 pour la télévision, que le Gouvernement comptait établir de la même façon que la radio, c'est-à-dire comme un service public fourni par Radio-Canada avec des stations privées assurant tous les services supplémentaires.

C'est pourquoi, même si le système de télévision de Radio-Canada fut inauguré en 1952, les règlements gouvernementaux empêchèrent l'octroi d'une licence à une seconde station de même langue au pays jusqu'à ce que le réseau eût pratiquement atteint une envergure nationale.

La première Commission Fowler présentait son rapport en 1957. Elle recommandait l'instauration d'un Conseil des gouverneurs de la radiodiffusion qui serait habilité à réglementer toute la radiodiffusion au Canada. Elle rassurait les radiodiffuseurs privés, inquiets devant la perspective d'une nationalisation de leurs entreprises, en déclarant que le système mixte d'entreprises publiques et privées était fermement implanté au pays. La Commission se penchait de nouveau sur la question prioritaire du financement de Radio-Canada.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion de 1958 fut présentée après une élection générale et un changement de gouvernement. Elle se fondait sur les recommandations du rapport Fowler, mais elle ne définissait pas les responsabilités aussi clairement que le suggérerait le rapport.